

Conseils industriels mixtes.—Un chapitre du rapport de la Commission Royale de 1919 sur les relations industrielles était consacré aux comités d'ateliers et aux conseils patronaux et ouvriers. Les commissaires recommandaient chaleureusement l'adoption au Canada des principes régissant les conseils Whitley et autres organisations similaires. Le comité auquel la question avait été soumise se prononça unanimement en faveur d'une coopération plus étroite entre patrons et ouvriers, estimant que la création de conseils industriels mixtes serait de nature à réaliser ces desiderata. Le comité ne jugea pas à propos de déterminer la modalité du fonctionnement de ces conseils, se bornant à inviter le ministère fédéral du Travail à créer un bureau pour recueillir toutes données utiles et les communiquer tant aux patrons qu'aux ouvriers, en vue d'aider à l'éclosion de ces conseils.

Quoique le ministère du Travail n'ait pas cru devoir organiser le Bureau dont il est question, il s'est néanmoins inspiré de l'esprit de cette résolution et des vues qu'elle exprime en poursuivant son étude des conseils industriels mixtes et autres organisations similaires. A la demande du département, les chefs des industries canadiennes ont fourni des informations sur le fonctionnement dans leurs établissements des conseils ou comités mixtes déjà existants; ces informations, jointes à celles concernant des rouages similaires existant dans d'autres pays, ont été publiées sous forme de bulletin spécial.

3.—Ministères et Offices du Travail provinciaux.

La rapide expansion industrielle qui se manifesta durant les dernières décades du dix-neuvième siècle, détermina les deux provinces le plus industrialisées de Québec et d'Ontario à créer des organismes officiels pour la sauvegarde des intérêts du travail; c'est ainsi que naquirent l'Office du Travail d'Ontario, en 1900, et le Ministère des Travaux publics et du Travail de Québec, en 1905. En 1904, une loi de la législature du Nouveau-Brunswick pourvut à la création d'un Office du Travail, qui ne vit jamais le jour. Quelques années plus tard, l'essor industriel s'étant étendu vers l'ouest, les législatures de ces provinces créèrent des offices provinciaux du Travail au Manitoba, en 1915, dans la Colombie Britannique en 1917, dans la Saskatchewan en 1920 et dans l'Alberta en 1922.

Québec.—Ministère des Travaux publics et du Travail.—Ce département est dirigé par un ministre, aidé de deux sous-ministres, l'un pour les travaux publics et l'autre pour le travail. Ses attributions embrassent les enquêtes sur d'importantes questions industrielles, notamment le travail dans les manufactures; il collige les faits et les statistiques s'y rapportant et les transmet au Bureau des Statistiques de Québec. Ce ministère est chargé de l'application des lois provinciales sur les différends industriels, l'inspection des manufactures, l'insertion de la clause des salaires équitables dans les adjudications de travaux publics, la surveillance des bureaux de placement affectés aux domestiques, l'inspection des chaudières et des fonderies, la prévention des incendies, le fonctionnement des bureaux de placement provinciaux; enfin, il délivre aux jeunes travailleurs âgés de moins de 16 ans les certificats d'instruction exigés d'eux. Les activités de ce rouage font l'objet d'un rapport annuel.

Ontario.—Ministère du Travail.—En 1882, un Bureau des Industries, dépendant du ministère de l'Agriculture d'Ontario, fut chargé de l'inspection des manufactures et de la publication des statistiques relatives aux industries dans la province. En 1900, un Office du Travail, rattaché au ministère des Travaux publics, fut créé afin de colliger et disséminer les informations relatives aux industries et aux conditions du travail. En 1916, ce rouage fut remplacé par la Division des